

Ville luxembourgeoise jusqu'en 1659

Loi de Beaumont.

Emu par le sort misérable des campagnes, Guillaume de Champagne, dit Guillaume aux Blanches mains, archevêque de Reims depuis 1176, est singulièrement frappé de ce que les serfs, sous le coup de leurs maux, désertent les domaines ruraux pour se réfugier dans les communes où la liberté les attire. Le seul moyen d'arrêter cette émigration funeste et de mettre un terme à ces déplorables misères, c'est de briser le joug pesant de la féodalité, d'anéantir un régime ruineux pour les seigneurs et les sujets. Ce que veut Guillaume, c'est une communauté, une association libre et indépendante sous la souveraineté de son seigneur ; ce qu'il veut, c'est la liberté de mariage et de locomotion, la propriété du sol moyennant des redevances légères et fixes, la faculté de choisir dans leur sein des magistrats pour administrer leurs intérêts et juger leurs différends, en un mot, remplacer le servage par la franchise des personnes et des biens, par la franchise de l'administration et de la justice. Guillaume prend la résolution de faire l'application de cet idéal à une de ses terres, la ville de Beaumont-en-Argonne. En conséquence, il adresse en 1182 à ses amis et féaux les maires, jurés et autres hommes de ce lieu, une charte de coutumes et de libertés. Elle règle en 58 articles la plupart des questions qui peuvent se poser dans l'administration d'une ville. Durant quatre siècles, la charte de Beaumont s'étendit à plus de 500 villes, bourgs et villages. Thiébaud I^{er} (☐ 1214), neveu de Guillaume de Champagne, et sa femme Ermesinde, affranchiront Marville à la charte de Beaumont, avant 1214.

(d'après Edouard BONVALOT)

L'histoire de Marville se fait précise à partir de Thiébaud 1er, comte de Bar qui gouverne Marville de 1189 à 1214.

Trois événements majeurs sont décisifs pour l'avenir de Marville :

- Thiébaud Ier (1189-1214), comte de Bar affranchit la communauté des gens de Marville à la loi de Beaumont **(ce qui règle le droit des personnes)**.
- Thiébaud I^{er} épouse Ermesinde de Luxembourg, et lui lègue Marville, Arrancy et toutes leurs dépendances. Par ce legs, Marville sera rattachée au Luxembourg jusqu'en 1659 **(ce qui est à l'origine de la co-souveraineté des familles de Bar et de Luxembourg sur Marville)**.
- Le 1^{er} avril 1270, Waléran III de Montjoie-Faulquemont et Marville, arrière-petit fils d'Ermesinde, vend les deux seigneuries de Marville et d'Arrancy à Thiébaud II de Bar et Henri V de Luxembourg **(ce qui règle le droit des Terres Communes jusqu'au Traité des Pyrénées en 1655)**.



Carte de Marville en 1700.

A partir de 1270, les territoires de Marville et d'Arrancy deviennent Terres Communes des comtés puis duchés de Luxembourg et de Bar.

Les habitants de Marville « affranchis à la loi de Beaumont » s'administrent eux-mêmes grâce à une municipalité élue par eux chaque année et qui comprend un maire, assisté d'un lieutenant, six échevins et quarante jurés dits « quarante hommes » dotés d'attributions administratives, financières et judiciaires.

70 ans après la création des Terres Communes, les co-seigneurs des deux duchés, Henri IV de Bar et Jean l'Aveugle instituent une double administration.

